



## Avis d'Inter-Environnement Bruxelles sur les questions importantes qui se posent dans la partie bruxelloise du district hydrographique international de l'Escaut en vue de la rédaction du futur Plan de Gestion de l'Eau 2028-2033.

### Table des matières

1. Comment apporter une réponse ciblée à la problématique des substances émergentes et préoccupantes pour l'environnement aquatique et la santé humaine, à commencer par les PFAS, afin de garantir la bonne qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et de l'eau potable ?	3
Remarque générale : de la transparence	3
Quant aux PFAS	4
Nos attentions pour le PGE 2028-2033	4
2. Comment assurer la mise en œuvre optimale de la nouvelle directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dans toutes ses composantes ?	5
Traitement quaternaire à l'horizon 2039	5
Encombrement du réseau d'égouttage et des stations d'épuration	5
Nos attentions pour le PGE 2028-2033	5
3. Comment assurer l'efficacité du secteur de l'eau et le pérenniser au travers d'un financement adéquat ?	6
Nos attentions pour le PGE 2028-2033	6
4. Comment garantir la sécurité d'approvisionnement en eau potable de la région de Bruxelles-Capitale sur le long terme ?	7
Nos attentions pour le PGE 2028-2033	8
5. Comment soutenir et accompagner au mieux les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ?	8
La GIEP, clé de voûte d'une gestion sensible de l'eau	8

6. Comment pérenniser et renforcer les mesures pour lutter contre la vulnérabilité hydrique et assurer l'accès à l'eau pour tous dans l'espace public ? . . . . .	10
Accès au tarif social de l'eau . . . . .	11
Vétusté des installations . . . . .	12
Fontaine d'eau . . . . .	12
Case de gli acqua . . . . .	12
7. Éléments manquants ou imprécis dans le document soumis à la consultation . . . . .	12
Le PGE devrait . . . . .	13

À l'attention de

Bruxelles Environnement  
Site de Tour et Taxis  
Avenue du Port 86C/3000  
1000 Bruxelles

Madame, Monsieur, X,

Par la présente, nous portons à votre connaissance les remarques d'Inter-Environnement Bruxelles relatives aux « questions importantes » pour le futur PGE 2028-2033 telles que définies dans le document soumis à consultation citoyenne par Bruxelles Environnement (BE) : une question importante est « une préoccupation majeure ou un défi auquel est confrontée la Région de Bruxelles-Capitale et qu'il convient d'aborder en vue d'atteindre les objectifs spécifiques initialement fixés par la Directive Cadre Eau<sup>1</sup>, qu'ils soient relatifs à la qualité des masses d'eau, à leur gestion quantitative durable, à la prévention des inondations ou encore relatifs au prix de l'eau. »

Notre avis s'est construit en rassemblant des personnes de différents horizons (architectes, juriste, académiques, militant.es, membres de comités d'habitant.es, historien.nes, ...), lors d'un atelier de réflexion coorganisé avec les EGEB. Une belle façon de mutualiser les savoirs en regard de ces questions que vous nous adressez et qui requièrent bien des connaissances diverses.

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter davantage et souhaitons vivement que ces remarques puissent être prises en considération et intégrées dans le futur plan de gestion.

En vous en souhaitant bonne lecture et bon travail !

Stéphanie D'Haenens pour IEB

## **1. Comment apporter une réponse ciblée à la problématique des substances émergentes et préoccupantes pour l'environnement aquatique et la santé humaine, à commencer par les PFAS, afin de garantir la bonne qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et de l'eau potable ?**

### **Remarque générale : de la transparence**

Les PFAS ont défrayé la chronique sensiblement dans la foulée du magazine d'investigation diffusé sur la RTBF pointant un souci majeur de santé publique<sup>2</sup> (en région wallonne). Bien d'autres substances émergentes prolifèrent, inconnues de (presque) toutes, mais quand bien même le 'grand public' en ignore la nature, les citoyen.nes sont désormais alerté.es que l'eau du robinet bien que potable n'est pas forcément recommandable à la consommation humaine. Pour soigner cette défiance compréhensible envers les autorités publiques, il nous semble essentiel de mettre tout en œuvre pour informer de la meilleure manière les Bruxellois.es (et les habitant.es des autres régions) sur les enjeux de l'eau. Il est nécessaire d'en causer dans les médias les plus consultés par les citoyen.nes et d'en causer « cartes sur table ». Dont les points abordés ci-dessous.

La qualité des eaux destinées à la consommation humaine suit-elle des valeurs guides assez strictes ?

Le SPF santé publique estime que certaines substances sont considérées comme non pertinentes. Qu'est-ce que cela signifie ?

Prenons l'exemple des métabolites du chloridazone, considérée comme substance non pertinente. Une décision qui permet de ne pas imposer de restriction de la consommation de l'eau du robinet sur la seule base de la présence de ce métabolite.

La chloridazone est un pesticide qui a été utilisé principalement dans la culture des betteraves. Elle n'est plus autorisée à être commercialisée depuis le 1er janvier 2020, ni à être utilisée depuis le 1er janvier 2021 (norme européenne). La chloridazone desphényl et la chloridazone méthyl desphényl sont des métabolites issus de la dégradation dans le sol ou dans l'eau de la chloridazone. Quand bien même le pesticide est désormais interdit ses métabolites peuvent rester présentes pendant plusieurs années dans le sol et l'eau et impacter durablement les nappes phréatiques : sables du bruxellien en Brabant-Wallon et captages destinés à la consommation en RBC.

Le principal métabolite du chloridazone, le métabolite desphénylchloridazon (MET-B), est toujours surveillé dans les eaux souterraines et de surface, notamment en Wallonie, car il était l'un des plus problématiques. Les autorités belges considèrent ce métabolite comme « non pertinent » aux fins de la législation, contrairement à la France où il est classé comme pertinent alors même que les normes en application y sont plus sévères. Selon nos sources, 100 fois plus que celles imposées par la Région Bruxelloise.

- 0,1µg/l en France [microgramme par litre = un millionième de gramme/l = 0,000 001 g/l]
- 4,5µg/l en Wallonie

- 10 µg/l à Bruxelles

Les critères légaux applicables aux pesticides (substances actives) et leurs métabolites pertinents dans les "Eaux destinées à la consommation humaine" (EDCH) sont bien des "critères de qualité" et non des "critères sanitaires".

Contrairement à ce qui est indiqué dans les rapports d'essai de VIVAQUA, depuis la parution du RÈGLEMENT (UE) 2023/710 DE LA COMMISSION du 30 mars 2023, le Service Public Fédéral Santé Publique considère bien le métabolite chloridazon-desphényl (MET-B) comme "pertinent", notamment dans le cadre des limites maximales en résidus (LMR) applicables aux denrées alimentaires (cf. Chloridazon = somme du chloridazon et du chloridazon-desphényl, exprimée en chloridazon).

Ce serait donc bien le "critère de qualité" légal de 0,1 microgramme par litre qui devrait être appliqué au desphénylchloridazon (MET-B) en Région de Bruxelles-Capitale comme en Région wallonne, et non des "valeurs guides" de 10 ou 4,5 microgrammes par litre comme mentionné dans les rapports d'essai de VIVAQUA ou des opérateurs wallons comme inBW.

### Quant aux PFAS

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a rendu un avis sur les PFAS dans l'eau en bouteille et l'eau utilisée dans la fabrication de denrées alimentaires, recommandant des limites : 4 ng/L \*\* [un milliardième de gramme par litre =  $10^{-9}$  = 0,000 000 001 g/l] pour la somme de 4 PFAS courants, et 100 ng/L pour la somme de 20 PFAS.\*\* Il a également approuvé une limite de 13 µg/L pour le perchlorate dans l'eau en bouteille et industrielle, avec une recommandation plus stricte de 2 µg/L pour les bébés et jeunes enfants.

Cet avis a été émis à la demande des ministres fédéraux pour évaluer l'impact sanitaire des PFAS et du perchlorate dans l'eau. Pour 4 d'entre eux les valeurs seuils ont été / sont dépassées<sup>3</sup>.

Dans ce cas de figure, les autorités ont imposé des « valeurs sanitaires maximales » qui en réfère à la notion du « principe de précaution », et non une « limite de qualité ». Une nuance qui devrait être appliquée à l'eau de distribution.

### Nos attentions pour le PGE 2028-2033

- Il faudrait une harmonisation des valeurs guides à l'échelle du territoire national (toute le territoire de la Belgique est dans le « district hydrographique de l'Escaut ») et certainement plus sévères en ce qu'elles devraient répondre à des critères de santé publique plutôt que de limite de qualité. Introduire la notion de valeur sanitaire maximale / principe de précaution.
- Il faudrait faciliter l'accès aux données du contrôle sanitaire des eaux pour les usagers. Des données accessibles et à jour via le portail geo data<sup>4</sup> même si nous sommes conscient.es du travail énorme déjà effectué à ce jour par les équipes de BE et des coupes budgétaires qui empêchent certains travaux/études. Il faudrait donc fournir aux administrations régionales, dont BE, les moyens nécessaires pour la gestion des données du contrôle sanitaire.

- Il faudrait une analyse des risques et des impacts des plus rigoureuses quant à la présence de substances émergentes et penser à leurs effets cocktail -- arrêter de penser molécule par molécule. Au regard des concentrations en métabolites de pesticides dans les eaux, il faudrait définir, aux niveaux fédéral et régionaux un suivi sur une liste minimale commune de molécules analysées.
- Il faudrait une surveillance accrue et des informations mises à disposition du public sur les terres agricoles et les sites industriels proches des captages destinés au réseau de distribution bruxellois (et autres régions). Il nous semble important de ne pas limiter les actions de gestion aux aspects curatifs. Il est essentiel d'améliorer la préservation et la protection des ressources et zones de captage notamment en réduisant l'usage des pesticides. Les dispositifs de traitement aux points d'usages actuellement proposés sur le marché n'offrent pas garantie de fiabilité et d'innocuité. De surcroît, ils correspondent à un transfert de responsabilité vers l'utilisateur trop souvent envisagé dans les réponses à donner aux pollutions environnementales. Pour des raisons financières, éthiques, d'équité et de justice environnementale, les coûts engendrés par les traitements de l'eau ne peuvent pas, et ne doivent pas, reposer uniquement sur les seuls usagers.

## **2. Comment assurer la mise en œuvre optimale de la nouvelle directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dans toutes ses composantes ?**

### **Traitement quaternaire à l'horizon 2039**

La prolifération des substances pouvant être toxiques tant pour les humains que pour l'environnement exige de pouvoir renforcer le traitement des eaux résiduaires. C'est la volonté exprimée dans le texte s'agissant de l'épuration quaternaire des eaux au sortir des stations. Ce traitement est souvent mis en place lorsque les eaux sont rejetées dans des milieux sensibles (zones de baignade) ou réutilisées pour la consommation. L'objectif du traitement quaternaire est de diminuer la dissémination des polluants émergents (antibiotiques, pesticides, hormones, ... - voir question 1) dont la présence dans les eaux usées augmente régulièrement, entraînant des problèmes pour la santé humaine et la biodiversité des milieux aquatiques.

### **Encombrement du réseau d'égouttage et des stations d'épuration**

En cas d'épisodes pluvieux importants, les « trop-pleins » des égouts déchargent un mélange d'eaux de pluie et d'eaux usées directement dans le réseau hydrographique grosso modo 10Mm<sup>3</sup>/an (Canal et Senne en particulier). Ils en polluent l'eau et la rende impropre à la vie aquatique. Le document ne se positionne pas clairement contre le dispositif des surverses via les déversoirs d'orage. Or l'on sait qu'Hydria/Viavaqua ont engagé des études et expérimentations pour mener une gestion dynamique du système d'assainissement mais il nous apparaît aussi que cette question est survolée dans le document alors qu'il s'agit d'une priorité européenne.

### **Nos attentions pour le PGE 2028-2033**

- Quelle place (superficie) la Région est prête à envisager pour le traitement quaternaire ? Cette épuration semble en effet exiger des surfaces considérables (non disponibles aux abords des stations actuelles) et/ou des technologies avancées comme l'ozonation ou des procédés d'oxydation avancées.
- Ces techniques sont-elles à l'étude à Bruxelles ? Quels sont les coûts liés à de tels procédés ? Quel (s) acteur(s) de l'eau aurait cette mission à Bruxelles ? Nous plaignons pour que ces savoirs-faire relèvent de la puissance publique plutôt que du marché privé.
- À la page 11 du document nous relevons « "Un plan de gestion intègre des eaux résiduaires urbaines devra être élaboré au cours du prochain plan de gestion de l'eau pour être intégré à celui à adopter pour le cycle de 6 ans suivant (2034-2039)." S'agit-il d'une erreur de frappe ? Des solutions existent pour réduire sensiblement le volume des eaux résiduaires (GIEP voir question 5). Pourquoi ce long délai de mise en œuvre ? Dès lors que la GIEP devient la clé de voûte de la gestion des eaux pluviales, elle aura une influence immédiate sur la réduction des surverses, sans attendre la longue élaboration/construction d'éventuels bassins d'orage. Le plan de réduction des eaux résiduaires dont les surverses peut commencer sans délais via une gestion dynamique du réseau d'assainissement.
- La capacité des STEP à épurer les eaux résiduaires urbaines dépend des quantités d'eau qui s'y déversent chaque jour. Plus la quantité et la dilution des polluants est grande, moins la station d'épuration est efficace. Est-ce vrai pour les quatre filières de traitement ?
- Cette problématique rejoint la question des surverses (question 5) qui impactent aussi les STEP, étant donné que la dimension d'une station d'épuration est liée à un quota de volume/jour. Quels sont les objectifs chiffrés régionaux pour réduire le volume des surverses estimé à 10Mm<sup>3</sup>/an (2024) ? Y a-t-il un objectif de réduction du volume actuel des eaux résiduaires traitées en STEP 130Mm<sup>3</sup>/an (2024) ?
- Le lagunage qui consiste à utiliser le potentiel des plantes de zones humides pour épurer les eaux usées peut-il apporter des solutions à une échelle plus locale ? Y a-t-il des projets à l'œuvre à Bruxelles ? Neerpede ? L'on peut penser à des zones tests où le terrain le permet ce qui pourrait contribuer à alléger le réseau d'égouttage.

### **3. Comment assurer l'efficacité du secteur de l'eau et le pérenniser au travers d'un financement adéquat ?**

20 % du prix de l'eau ne devrait pas faire partie de la facture d'eau des consommateurs (domestiques et non domestiques). Ces montants doivent être financés autrement. Le financement de la lutte contre les inondations, la collecte et l'épuration des eaux claires sont des services d'intérêt général et doivent être supportés par la collectivité. L'assainissement coûte et coûtera de plus en plus cher (voir questions 1 et 2) et représente la plus grosse partie du coût de l'eau pour les ménages. Il faut que tous les citoyens aient une vision très claire du coût de l'eau et de la ventilation de la facture (services payés).

### **Nos attentions pour le PGE 2028-2033**

- Il nous semble important de réduire les coûts d'assainissement des eaux résiduaires dont grosso modo 62Mm<sup>3</sup>/an passent en STEP et sont des eaux de pluie et des eaux claires parasites. Autrement dit la moitié des eaux qui transitent par les STEP pourrait trouver une autre voie moins onéreuse. Il nous semble important de concevoir la GIEP comme un moyen durable et juste pour diminuer de façon conséquente les volumes d'eau traités en STEP.
- Nous rejoignons sur ce point l'argumentaire des EGEB : la GIEP est le pivot pour une "efficacité" de la gestion de l'eau. Afin de pousser la GIEP, une nouvelle répartition des coûts de la gestion de l'eau pourrait être menée étant donné qu'une grosse partie de la gestion des eaux dépend de l'aménagement du territoire. Cela pourrait être répercuté sur l'impôt qui est aussi décrit comme plus juste que d'agir sur le prix de l'eau. L'assiette de l'impôt en outre est beaucoup plus large. Par ailleurs, la gestion du territoire implique également la participation des acteurs privés et publics.
- Le système de tarification de l'eau à Bruxelles se fonde sur son prix unique au m<sup>3</sup>, sans différenciation selon le volume consommé. Cela pose néanmoins des questions sur la différenciation des usages de l'eau (la même question se pose également sur les usages de l'énergie). Des recherches devraient être menées pour la mise en place de formes de financement alternatifs et différenciés en fonction des usages et types d'acteurs.
- Le principe de « pollueur-payeur » repris dans la nouvelle directive européenne relative au volet « responsabilité élargie des producteurs » pourrait être efficacement mis en place. Les producteurs de substances pouvant entraîner des effets négatifs sur l'environnement (médicaments, cosmétiques...) couvrent minimum 80% des coûts du traitement quaternaire des eaux usées d'ici le 31/12/2028. Nous nous référons aux travaux de Xavier May<sup>5</sup> pour penser le financement du service de l'eau et appliquer véritablement le principe du pollueur-payeur à Bruxelles : « Il est inconcevable de conserver une taxe déguisée sur un bien de première nécessité tel que l'eau ; en particulier dans une région où 31 % des Bruxellois disposent d'un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. [...] »
- Il faudrait idéalement -- question de justice environnementale --- que les personnes qui utilisent les eaux de pluie pour leur consommation sanitaire payent des taxes sur le nombre de litres ensuite rejetés à l'égout après leur usage. A ce jour seul le volume d'eau de distribution consommé intègre le coût de l'assainissement, le rejet de l'eau de pluie consommée pour les usages domestiques ne sont donc pas comptabilisés. Or les ménages qui y ont accès « épargnent » énormément d'eau de distribution.
- De même, pour les eaux d'exhaure, il faudrait que tous les chantiers qui pompent les eaux de la nappe phréatique et qui les rejettent à l'égout, payent une taxe sur les volumes rejetés. A l'heure actuelle, seuls les pompages permanents sont assujettis à une taxation due à Vivaqua. Les autorisations de pompages temporaires s'étalent entre 4 et 10 mois (depuis arrêté de 2019). Une taxation inciterait les promoteurs et constructeurs à d'autres solutions qui permettent un rabattement temporaire de la nappe pour construire les fondations « à sec ».

#### **4. Comment garantir la sécurité d'approvisionnement en eau potable de la région de Bruxelles-Capitale sur le long terme ?**

Le document précise que « Cette question importante doit également être étroitement associée aux mesures d'utilisation rationnelle de l'eau et à une réflexion plus globale sur la diversité des sources d'approvisionnement en eau (potable ou non) telles que déjà abordées dans le Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027 (Axe 7) ». Elle s'adresse donc directement aux Bruxellois·es et invoque leur puissance d'agir. Si l'on pense à la récupération ré-utilisation de l'eau de pluie, il

Il y a de fortes inégalités sociales et environnementales sur ce point. Par ailleurs, les primes aux rénovations/installations des citernes n'ont pas tenu leurs promesses. Le dispositif n'a pas rencontré le succès escompté. Or c'est une bonne solution. Il faut continuer à valoriser l'eau de pluie et ses usages sanitaires.

L'utilisation des eaux d'exhaure aujourd'hui encore majoritairement rejetées à l'égout pourrait réduire la pression sur l'approvisionnement en eau (projet Open Source uniquement pour les acteurs publics à ce jour). De même les eaux de sources nombreuses (voir le travail mené par Coordination Senne<sup>6</sup>) dont la plupart se retrouvent aussi dans le réseau d'égouttage peuvent également faire partie des solutions.

### **Nos attentions pour le PGE 2028-2033**

- Quelles sont les possibilités de nouveaux captages ? Comment garantir la quantité d'eau nécessaire ? Quels risques pèsent ? Est-ce que BE disposent de données prospectives à cet égard ?
- Une réflexion est à mener par rapport aux sources : comptabiliser les volumes d'eau des sources. (comment ?). Il faudrait sortir d'une logique extractiviste par rapport à l'eau -- valorisation de l'eau existante en Belgique dont celle des sources couplées à une utilisation rationnelle de l'eau.
- Organiser des visites (pour les écoles, administrations, associations, maisons médicales, ...) des lieux de captage permettrait de rendre compte de cette réalité peu connue. Les Bruxellois.es devraient être plus conscient.es de ce qui les relie à d'autres Régions/bassins qui les fournissent en eau.
- Les EGEB évoquent la mise en œuvre de la notion de Solidarité de bassins versant. Dans le même ordre d'idées, des amis de Marseille parlent de (solidarités de) bassins hydrographiques déversant, passage d'un bassin versant à un autre : Marseille s'approvisionne aux eaux de la Durance -- De la même manière, les eaux potables consommées à Bruxelles proviennent pour l'essentiel du bassin versant de la Meuse : soit en les puisant directement dans le fleuve (usine de traitement de Tailfer) soit en les puisant dans les vallées d'affluents (Bocq, Hoyoux...).

Ainsi les Bruxellois devraient être plus conscients de ce qui les relie à d'autres Régions/bassins. Si la RBC est en lien avec la Wallonie, qu'en est-il du rapport aux régions mosanes françaises ?

### **5. Comment soutenir et accompagner au mieux les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ?**

Il s'agit de toute l'approche GIEP : infiltration des eaux pluviales et les différentes techniques à disposition (bassin tampon, bassin d'orage, ...)

Nous nous référons aux savoirs expérimentiels des EGEB et aux séminaires « Les midis de l'eau » dispensés par BE pour répondre à cette question.

### **La GIEP, clé de voûte d'une gestion sensible de l'eau**

La GIEP est la politique pivot, première parce qu'elle articule quasi toutes les dimensions de la gestion de l'eau :

- réduction des inondations - réduction des surverses - recharge des nappes - revalorisation des sols vivants - articulation avec les politiques de la nature, - diminution des quantités d'eau à épurer et désaturation des STEP - dilution (jusqu'à un certain point) des concentrations de polluants dans les exutoires - lutte contre la sécheresse et contre les îlots de chaleur - articulation avec les politiques territoriales (PRAS, RRU, PPAS \...) - réduction des coûts de la gestion technique de l'eau et donc diminution de la pression sur le prix de l'eau - répartition financière plus large (privé, public) - utilisation de l'impôt pour agir sur la désimperméabilisation des sols plutôt que d'agir sur le prix de l'eau - potentiel de participation des habitants et de socialisation - potentiel culturel énorme par le biais du paysage

- La politique de gestion intégrée de l'eau de pluie en RBC devrait s'élaborer par bassin versant, avec des objectifs pour chacun d'eux, en termes de : réduction des eaux résiduelles et de surverses, réduction des risques d'inondation, réduction des pics de chaleur, etc.
- Il y a également lieu d'intégrer la GIEP dans les autres plans stratégiques, en particulier le PRAS et le RRU. Nous savons que BE y travaille, ce qui est une bonne chose.
- L'action par le biais des communes est aussi très importante. Chaque commune pouvant se donner des objectifs chiffrés en ces termes.
  - rénovation des voiries
  - cours d'école et bâtiments publics
  - parc et jardins communaux
  - déconnexion des toitures, etc.
- L'action par les biais des voiries régionales, Bruxelles mobilité et la STIB... possède toute son importance également.
- Il pourrait être utile d'établir des seuils d'imperméabilisation à ne pas dépasser à l'échelle du territoire avec une approche grande échelle trans-communale et généraliser les dispositifs contre l'imperméabilisation des sols partout où il est possible de les mettre en œuvre.
- Alors qu'elle nous semble être une clé de voûte, la GIEP est totalement sous financée, les budgets prévus dans le PGE précédent restent de loin inférieurs aux budgets prévus pour les réseaux de tuyauterie.
- Le soutien aux communes via les plans d'action climat reste très insuffisant alors qu'ils se veulent inclusifs (voir le travail effectué par Simon de Muynck avec les habitants sur les territoires de Forest, Saint-Gilles et Evere). Il en découle que le soutien à la GIEP sur les territoires est quasi inexistant.
- Pour une montée en puissance de la GIEP il semble important de sortir de la logique de la parcelle (qui ne peuvent pas toujours répondre aux exigences de la GIEP) et d'aller vers une vision grand angle qui rejoint la notion de solidarité de bassins versant explicité dans l'avis des EGEB.
- Le PRAS aujourd'hui en révision devrait via la refonte du SitEx (inventaire géospatial des occupations et utilisations effectives du bâti et du non bâti bruxellois) fournir des informations précieuses sur l'état d'imperméabilisation des intérieurs d'îlots. Des données qui font défaut pour une majorité des services d'urbanisme des communes (enquête menée par IEB)
- Il faut pouvoir retrouver des échappatoires à l'eau notamment par des zones humides qui renforcent la biodiversité et le vivant même dans des zones urbaines denses (voir

Marais Wiels et autres). Vu l'importance des questions du climat et du réchauffement climatique, il est nécessaire de valoriser la place des zones humides dans la ville c-à-d assurer leur maintien et leur reconnaissance, en les inscrivant dans l'Atlas hydrographique de la Région bruxelloise et dans le futur PRAS.

- Par rapport à la vulnérabilité aux inondations: les caves habitées -- mais non répertoriées comme telles, ne sont pas représentées sur la carte des zones inondables. Or, les fonds de vallées sont en majeure partie des quartiers populaires davantage habités par les personnes précaires qui louent les espaces les moins chers dont les caves font parties sans toutefois être reprises comme 'logement'. Il faudrait penser à « humaniser » les cartes des zones inondables.

La vulnérabilité est vue à l'aune des assurances aussi. Nombre de personnes ne trouvent plus à être assurées par rapport aux inondations. Beaucoup de propriétaires ne souhaitent pas être repris dans les zones inondables -- perte de la valeur de la maison. A ce propos, la carte des aléas d'inondation est très peu précise.

A cet égard, le document ne mentionne rien sur le refoulement des égouts et inondations dans les caves lors de certaines grosses pluies. Nous évoquons ici le cas spécifique de la rue Gray à Ixelles (mais d'autres quartiers connaissent des problèmes similaires).

La solution promue jusqu'ici est l'adaptation du réseau privatif de chaque maison -- adaptation du bâti, mais il n'y a aucune mention de cela dans ce document pré-PGE. Or, cette adaptation du réseau privé fait reposer la responsabilité sur les propriétaires notamment par l'installation d'un clapet anti-retour qui ne fonctionne pas toujours bien. Vivaqua propose aussi que le réseau privé se fasse par un raccordement situé en haut de l'égout (éviter les vases communicants), ce qui demande des travaux plus conséquents. Certaines communes attribuent des primes pour ce dispositif. Des habitants ont sollicité ces primes mais aucun n'en a encore perçu la somme. Une tension existe entre responsabilité publique et responsabilité privée où, vu la crise budgétaire actuelle et les déficits conséquents de Vivaqua, on perçoit une pression sur les particuliers.

Cependant les inondations peuvent être perçues comme un « commun négatif » (Alexandre Monnin) et il n'est pas juste de ne rendre responsables que les privés. Des recherches et débats devraient avoir lieu à cet égard.

## **6. Comment pérenniser et renforcer les mesures pour lutter contre la vulnérabilité hydrique et assurer l'accès à l'eau pour tous dans l'espace public ?**

L'accès à l'eau dans l'espace public et l'accès gratuit aux sanitaires : sont inclus dans les objectifs de la Directive EU 2024/3019<sup>7</sup> relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Elle impose aux États membres de prendre des mesures pour garantir l'accès aux sanitaires, en particulier dans les villes et pour les populations vulnérables. L'article 22 demande notamment des diagnostics sur l'accès aux sanitaires, des plans de gestion des eaux usées et une meilleure transparence.

Dans son article 19, la Directive encourage également :

- la mise en place, dans les espaces publics, d'un nombre suffisant d'installations sanitaires accessibles gratuitement et, en particulier pour les femmes, en toute sécurité, pour toutes les agglomérations égales ou supérieures à 10 000 EH, et à veiller à fournir une information appropriée du public au sujet de ces installations;
- les autorités compétentes à mettre à disposition, dans les bâtiments publics, en particulier dans les bâtiments administratifs, un nombre suffisant d'installations sanitaires accessibles gratuitement, pour toutes les agglomérations égales ou supérieures à 5 000 EH.

Cette Directive UE 2024/3019 stipule que les autorités doivent pour le 12 janvier 2029 au plus tard, fournir un ensemble de données contenant des informations sur les mesures prises pour améliorer l'accès aux sanitaires conformément à l'article 19, points a), b) et c), y compris des informations sur la part de leur population ayant accès aux sanitaires dans les agglomérations égales ou supérieures à 10 000 EH, et actualisent ensuite cet ensemble de données tous les six ans.

A considérer que de telles infrastructures publiques d'accès à l'eau (sanitaire) doivent être mises en place par tranche de 5 000 et/ou 10 000 habitants, combien en faut-il pour la région bruxelloise ? Quel budget faut-il prévoir pour transposer la Directive ? Quel(s) financement(s) et quelles entités gestionnaires ? Le PGE devrait préciser ces points.

### **Accès au tarif social de l'eau**

Seules les associations qui viennent en aide aux personnes sans chez soi et qui offrent des installations sanitaires bénéficient du tarif social de l'eau soit une facturation à moitié prix. Cet intérêt social pour une facturation réduite de l'eau pour les personnes sans abris et sans habitat/ sans domicile doit être élargie aux points de consommation dans des lieux gérés sous forme de squat, ou avec des conventions d'occupation qui accueillent énormément de personnes dans des situations précaires (sans-papiers) qui sinon se retrouveraient à la rue.

Il faudrait que d'autres personnes (ou « catégories » de personnes) puissent avoir accès au tarif social de l'eau de façon automatique (BIM, les personnes qui émargent aux CPAS, ...).

Les personnes ayant le statut BIM (bénéficiaires de l'intervention majorée) ont accès au tarif social de l'eau mais doivent introduire une demande d'intervention sociale eau : 55 euros/par ménage/an et 50€/personne à charge/an (pour autant que cette personne à charge a elle aussi accès au statut BIM). Il faut un vrai tarif social comme en Flandres c'est à dire un tarif forfaitaire et automatique. L'accès au tarif social de l'eau rejoint le concept des soins de santé.

Il existe un Fonds social de l'eau financé par la facture d'eau : 0,005 euros/litre d'eau financent ce Fonds. Au total, 2,5 millions d'euros sont (pour partie) distribués au CPAS. Mais ce Fonds sert aussi à apurer les dettes d'eau impayées ce qui revient à intervenir en « réparation » des locataires précaires.

Question du non recours : on sait également que si la porte d'entrée est le CPAS, la personne qui en a besoin ne va pas forcément activer le droit d'accès à un tarif social de l'eau car il y a une forme de « déclassement social »<sup>8</sup>. Il faut d'ailleurs penser à toutes les personnes qui vont dès janvier 2026 être exclues du chômage. Les CPAS

vont accueillir un tout nouveau public qui n'y a jamais eu recours donc il faudra voir comment cela va modifier les « non recours » aux droits.

Le document soumis à avis citoyen en vue de préparer le PGE 2027-2033 ne dit rien non plus de l'interdiction des coupures d'eau chez les résidents. Nous soutenons cette victoire sociale. Il faut la maintenir, l'inscrire et la défendre coûte que coûte !

### **Vétusté des installations**

L'accès à l'eau dans la maison est couplée à la responsabilité du propriétaire. En cas de vétusté, la facture d'eau devrait être imputable au bailleur. Il y a la nécessité d'une véritable régie publique sur ce point.

Il faut aussi diversifier l'accès à l'eau, notamment en mobilisant le Fonds social de l'eau par exemple pour l'accès à l'eau dans l'espace public.

### **Fontaine d'eau**

Ouverture 6 mois/12 -- Il faut des fontaines toutes l'année. Il doit bien exister un moyen de traverser les 10 jours de gel/ an, en hiver, que connaît la région. Il n'y a pas de raison que ces fontaines ne soient pas activées tout le temps !

### **Case de gli acqua**

Pour l'eau potable, il y a un bel exemple qui fonctionne en Italie : les « Case de gli acqua » -- ce sont des maisons de l'eau. Ces installations sont conçues pour réduire la consommation de bouteilles en plastique, promouvoir l'eau locale et sensibiliser à l'écologie et aux économies. On peut y trouver de l'eau plate ou gazeuse, réfrigérée ou non.

Avantages : - Environnemental : réduction drastique des déchets plastiques et des émissions liées à la production et au transport de bouteilles. - Économique : permet aux citoyens de réaliser des économies par rapport à l'achat d'eau en bouteille. Social : valorise l'eau du robinet comme boisson de qualité et renforce le lien social et l'attention à la qualité de l'eau de distribution.

Exemples : - <https://www.drinkatering.com> - <https://www.gruppocap.it>

## **7. Éléments manquants ou imprécis dans le document soumis à la consultation**

- Il faudrait reprendre dans les « Acteurs de l'eau », en fin de document, les compagnies d'assurances.
- Il faut davantage de précision dans les dates/temporalités, priorités, et objectifs chiffrés du PGE.
- Le document est vague : « suffisamment et gratuitement » est insuffisant. Il faut que le PGE fixe des objectifs clairs.

- le PGE devrait permettre la compréhension du financement de la gestion de l'eau à Bruxelles -- dont notamment les accords entre Régions. Par exemple, 15 % des eaux usées de BXL viennent de Flandres. Est-ce que la Région est bien financée pour cela. Y a-t-il un accord de coopération ?
- Il faudrait plus de transparence sur les marchés de l'eau, la distribution, les contrats volumiques fixés avec la Flandre et la Wallonie (dont essentiellement en BW)
- La relation entre Vivaqua et Hydria n'est pas claire : limite entre l'une et l'autre sont hyper mélangées. Fusion ? Pas claire comment les compétences-responsabilités sont réparties. Le PGE devrait en permettre la compréhension.

### Le PGE devrait

- veiller à mettre en place des dispositifs d'accès à l'information, pour tout.e citoyen.ne, autre que numérique en ce que l'eau est un bien commun, public ;
- détailler un budget et y préciser le financement réservé aux associations liées à la gestion de l'eau ;
- veiller à sortir de la vision technicienne, créer du lien avec la question du vivant et faire de la place aux savoirs expérimentiels des habitant.es ;
- être intégré au futur PRAS.

### Notes

1. La Directive-cadre Eau, Directive 2000/60/CE, ou encore DCE a été adoptée le 23 octobre 2000. Elle vise la protection et l'amélioration de l'environnement aquatique d'une part, et une contribution à une utilisation durable, équilibrée et équitable de l'eau d'autre part. Son objectif est d'atteindre un "bon état" de toutes les eaux, tant pour les eaux de surface et les eaux souterraines que pour les zones protégées. Pour les eaux de surface, le bon état est caractérisé par un bon état écologique et un bon état chimique. En ce qui concerne les eaux souterraines, le bon état est caractérisé par un bon état quantitatif et chimique. L'outil principal de mise en œuvre de la Directive-cadre est le plan de gestion à élaborer pour chaque district hydrographique.

2. Inside – #Investigation sur les PFAS : la RTBF aurait-elle dû avertir le grand public plus tôt ?, 26.11.2023.

3. PFAS et perchlorate dans l'eau en bouteille et l'eau utilisée pour la fabrication de denrées alimentaires : <https://www.hgr-css.be>

4. Surveillance des eaux souterraines : liste des paramètres et les norme : [environnement.brussels](http://environnement.brussels)

5. X. MAY, « Le prix de l'eau à Bruxelles ne respecte pas le principe du pollueur-payeur », Observatoire belge des inégalités, 22 avril 2024.

6. <https://www.coordinationenne.be>

7. Elle fixe des règles relatives à la collecte, au traitement et au rejet des eaux résiduaires urbaines, en vue de protéger l'environnement et la santé humaine, conformément à l'approche «Une seule santé», tout en réduisant progressivement les émissions de gaz à effet de serre (GES) à des niveaux durables, en améliorant le bilan énergétique des activités de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines et en contribuant à la transition vers une économie circulaire. Elle établit également des règles relatives à l'accès aux sanitaires pour tous, à la transparence du secteur des eaux résiduaires urbaines, à la surveillance régulière des paramètres pertinents des eaux résiduaires urbaines pour la santé publique et à la mise en œuvre du principe du pollueur-payeur.

8. Exposition itinérante à emprunter : « Accès à l'eau, un droit pour tous ? Paroles de Naufragés », FDSS.

**Stéphanie D'Haenens**  
Inter-Environnement Bruxelles